

La polygamie adoucit les moeurs

Autor(en): **Geinoz, Béatrice**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **75 (1987)**

Heft [5]

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278332>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La polygamie adoucit les mœurs

Le « mariage plural » pratiqué par les Mormons servait essentiellement à garantir la vertu des épouses. Un historien fribourgeois raconte.

Un jeune historien fribourgeois spécialiste des sectes, Jean-François Mayer, vient de publier aux éditions des « Trois Normes », à Fribourg, trois textes mormons du XIXe siècle, en langue française qui défendent la polygamie ou « mariage plural ».

Les Mormons de Salt Lake City ne furent officiellement adeptes de la polygamie qu'entre 1843 et 1890. L'épisode fut donc d'une exceptionnelle brièveté mais il fit couler beaucoup d'encre dans le monde chrétien du XIXe siècle, et jusqu'à aujourd'hui, puisque J.-F. Mayer ne relève pas moins de 60 études à ce sujet, parues entre 1976 et 1986, en langue anglaise !

Voici un texte de 1854. C'est une lettre de la Mormone Belinda Marden Pratt, de Salt Lake City, envoyée à sa sœur dans le New Hampshire. Elle passe en revue les arguments bibliques habituellement invoqués pour justifier la « pluralité des femmes » dans le mariage mormon, soit la bénédiction de Dieu sur Abraham, Isaac et Jacob qui étaient polygames et leur nombreuse postérité ; mais la lettre souligne aussi les avantages de la polygamie du point de vue féminin et le bonheur d'une famille patriacale.

« Vu que le mariage ne doit pas avoir pour but la satisfaction des sens, mais la procréation, écrit-elle, le mari doit rester séparé de sa femme à certaines époques » (règles, grossesse). Ainsi, la polygamie tend directement à la chasteté des femmes... et, ce qui est encore plus important, « elle est le gage d'une parfaite santé pour les enfants » !... Beaux débuts de l'eugénisme !

« J'ai un époux bon et vertueux, et je l'aime ; nous avons quatre petits enfants... En outre, mon époux a sept autres femmes vivantes... Il a en tout plus de 25 enfants. Toutes ces mères et ces enfants sont pour moi l'objet d'une vive tendresse... Les mères sont liées par une communauté de peines, de souffrances et d'égards de sœurs (sisterly kindness). »

Aux attaques contre la polygamie, les Mormones répliquèrent en s'engageant simultanément pour la cause du mariage plural et celle des droits de la femme ! Ce qui n'est pas aussi paradoxal qu'il y paraît parce que certaines épouses polygames qui vivaient dans des maisons à elles étaient devenues de véritables chefs de famille et d'entreprise, elles étaient seu-



En parfaite sororité

L'imposition du mariage plural à la communauté mormone n'alla pourtant pas sans résistance, tant de la part des maris fidèles que de celle des femmes légitimes ou des jeunes filles convoitées par les « apôtres ». Du côté de l'opinion des non-mormons, c'est l'indignation générale. Cette forte soumission des fidèles aux règles religieuses est d'ailleurs suspecte et dangereuse pour l'unité américaine... et la liberté du commerce !

Le congrès adopta une série de lois chaque fois plus sévères pour réprimer la polygamie : amendes et prison menaçaient les Mormons. En 1887, le droit de vote était retiré à l'ensemble des femmes de l'Utah : elles renforçaient la puissance politique de l'église mormone ! Pourtant, il est peu probable, selon les historiens, que la proportion de polygames dans l'église mormone du XIXe siècle ait dépassé les 20 %.

les à assurer la marche d'un commerce ou d'une ferme, leur mari étant le plus souvent absent.

La déclaration d'abolition de la polygamie par les autorités religieuses en 1890 empêche les nouveaux mariages pluraux, mais ne pouvait supprimer d'un trait de plume ceux qui existaient. La pilule était amère pour les fondamentalistes qui avaient lutté pour le maintenir. Certains historiens récents affirment que la polygamie n'a jamais vraiment disparu de l'Utah...

Car si l'église a abandonné la pratique du mariage plural, celui-ci n'en reste pas moins un élément de ses croyances. Le risque de voir les plus fervents passer de la théorie à la pratique existe donc bel et bien.

Béatrice Geinoz

* J.-F. Mayer : Les Mormons et la polygamie. Les Trois Normes. Fribourg. 1986.

1 FS 03882
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ET
UNIVERSITAIRE
SERVICE DES PERIODIQUES
1211 GENEVE 4

J.A. 1260 Nyon
Mai 1987 N° 5
Envoi non distribuable
à retourner à
Femmes Suisses
CP 323, 1227 Carouge